

P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2011

ORDRE DU JOUR

N°	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 40 à 41
1	Foncier / M. TLEMSANI	Cession d'un appartement communal sis dans la copropriété dite "Barre des 32" 16 à 22 place Théodore Paqué.	Pages 41 à 42
2	Scolaire / M. ZIMNY	Cantine scolaire - Fourniture de repas au SESSAD.	Pages 42 à 43
3	Jeunesse, sport et vie associative / Mme AUDIS	Bourses initiatives.	Pages 43 à 44
4	Technique – Voirie / M. STEUER	Convention de mise à disposition des données numériques géo référencées avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France).	Page 44
5	Foncier / M. SPERLING	Désaffectation des logements communaux "instituteurs" au 10 rue Saint-Exupéry et adoption du règlement de copropriété en vue de leur cession.	Page 45
6	Affaires sociales / M. le Député-maire	Renouvellement des représentants du Conseil municipal : A) au conseil d'administration de l'association "Arc en Ciel. B) au comité de gestion de l'association "Arc en ciel.	Pages 46 à 47
7	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 215 028 € à réaliser par la société d'HLM LOGIEST.	Pages 48 à 49
8	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Régie municipale ENERGIS - Désignation des membres du Conseil d'administration.	Pages 49 à 50
9	Archives / Mme BOUR-MAS	Centre international de séjour "Le Felsberg" - Nouveaux tarifs.	Pages 50 à 51
10	Foncier / M. SCHAMBILL	Domaine - Cession d'un terrain communal du Wenheck au profit de l'association culturelle et socio culturelle algérienne.	Pages 51 à 53
11	Technique – Bâtiment / M. SCHAMBILL	Lancement d'une procédure de délégation de service public concernant la gestion du stationnement payant de la ville - Autorisation au Maire.	Pages 53 à 55
12	Foncier / M. SPERLING	Acquisition des terrains industriels de la vente au carreau appartenant à l'EPFL et rétrocession à la CCPN (Communauté de Communes du pays Naborien).	Pages 55 à 57
13	D.G.S. / M. le Député-maire	Débat d'orientation budgétaire 2011.	Pages 57 à 63
14	Cabinet - Secr. du CM / M. le Député-maire	Motion contre l'augmentation des tarifs de péage à la SANEF.	Page 63
Motion	Cabinet - Secr. du CM / M. le Député-maire	Motion contre la suppression de postes d'enseignants dans les ets scolaires de Saint Avold.	Pages 63 à 65

PS1	Technique – Voirie / M. SCHAMBILL	Ateliers municipaux : Acquisition d'un véhicule.	Page 65
Point divers / Question orale	Cabinet - Secr. du CM / M. le Député-maire	Réponse de M. le Député-maire à M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal délégué.	Page 66

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 17 février 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

Mme PISTER, Adjointe	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme BOUR-MAS Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	Mme BESSIN, Conseillère.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.
M. LANG, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

Mme AUDIS, Adjointe (à son départ) à M. BETTI, Conseiller.

OBSERVATIONS DIVERSES

Absences avec pouvoir :

Mme AUDIS, Adjointe, quitte la séance au point n°4 (procuration à M. BETTI).
Mme PISTER, Adjointe, arrive au point n°7 (procuration à Mme SBAIZ).
M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°13 (procuration à Mme BOUR-MAS).

Absences sans pouvoir :

Mlle BERTRAND, Conseillère, arrive au point n°6.
M. GALLONI, Conseiller, arrive au point n°11.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette 2ème séance de l'année 2011 et ouvre la séance (17h05).

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été posée par M. Patrice MAIRE, réceptionnée en mairie le 15 février 2011.

Remerciements

Il informe l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Patrick ARL, directeur du Foyer Notre Dame, pour la mise à disposition de terre végétale et la mise en place d'un panneau afin d'améliorer la signalisation du foyer ;
- M. Robert BERTOZZO, président de la délégation locale de la Croix rouge française, pour l'intérêt que porte la municipalité à la bonne marche de leur association ;
- M. Yannick GRANDIDIER, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Moselle, pour la mise à disposition de la salle Agora à l'occasion de la 2^{ème} édition de la nuit de l'agriculture, le 29 janvier dernier.

Point supplémentaire

Il indique ensuite que chaque élu a trouvé sur sa table un projet de délibération intitulé :

PS1 - ATELIERS MUNICIPAUX – ACQUISITION D'UN VEHICULE

qui sera examiné en point supplémentaire s'il n'y a aucune objection.

Aucune remarque n'ayant été relevée, ce point sera examiné en fin d'ordre du jour.

Motion

Il ajoute par ailleurs, que chaque élu a également trouvé sur sa table, une deuxième motion, contre la suppression de postes d'enseignants dans les établissements de SAINT-AVOLD, qui sera examinée en fin d'ordre du jour.

Procès-verbal

Pour finir avec le point communications, il indique que les élus ont également trouvé sur leur table la page n°534/535 du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2010, rectifiée sur demande de M. BREM et demande s'il y a des observations à formuler quant à cette modification.

Aucune observation n'ayant été relevée, la page modifiée annulera et remplacera la précédente.

Il demande par ailleurs, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la première séance de l'année 2011, savoir le 31 janvier 2011, qui a été expédié à chaque élu par courrier le 17 février dernier.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. DOMAINE : CESSIION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE DITE « BARRE DES 32 » 16 A 22 PLACE THEODORE PAQUE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » et à la suite de la vacance d'un appartement de type F5 dans l'entrée 22, M. le Député-maire a été saisi d'une demande d'acquisition émanant des époux Eric et Françoise KIEFER domiciliés 2 rue du 18^{ème} Chasseurs à SAINT-AVOLD.

Le prix de cession d'un montant de 90 500 €(quatre vingt dix mille cinq cents euros) a été accepté par les acquéreurs : ce prix est supérieur à l'estimation domaniale fixée par France Domaine à 87 000 €(quatre vingt sept mille euros).

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder aux époux Eric et Françoise KIEFER demeurant 2 rue du 18^{ème} Chasseurs à SAINT-AVOLD, dans la copropriété d'étage dénommée « Barre des 32 » sise 16 à 22 Place Théodore Paqué, érigée sur les parcelles suivantes cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 64 n° 63/8 « Rue Théodore Paqué » avec 0,02 are de sol

Section 64 n° 77/8 « Rue Théodore Paqué » avec 7,73 ares

Section 64 n° 78/8 « Rue Théodore Paqué » avec 2,08 ares

Les biens et droits immobiliers suivants

Entrée 22 :

Lot N° QUATRE VINGT DEUX(82) au deuxième étage : un appartement de type F5 composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle de bains, un wc, un dégagement, un débarras, d'une surface réelle 91.56m²

Entrée 22 :

Lot n° SOIXANTE TREIZE (73)

une cave d'une surface réelle de 7, 95 m²

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus aux présentes, a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété initial dressé par Maître Eugène STORCK alors notaire à SAINT-AVOLD avec le concours de Maître Paul FRANCOIS alors notaire également à SAINT-AVOLD en date du 14 mai 1985 en application d'une esquisse d'étage n° 105 dressée par M. Jean FEIL alors géomètre expert à SAINT-AVOLD en date du 11 juillet 1984 vérifiée par les services du cadastre de FORBACH le 31 juillet 1984.

- d'un état descriptif modificatif dressé par Me Marlyse LANG notaire associée à SAINT-AVOLD en date du 4 avril 2006 (rep 25251)
- b) de fixer le prix de vente à 90 500 euros (quatre vingt dix mille cinq cents euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir auprès de Maîtres LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN, notaires associés à SAINT-AVOLD aux choix et frais des acquéreurs ;

- c) d'autoriser l'étude notariale susvisée à verser :
 - à la copropriété une somme de 480 € au titre de l'avance sur travaux décidés en assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la Barre des 32 en date du 2 juillet 2010 ;
 - au syndic nouvellement élu M. Paul WALTER au titre des honoraires de mutation, une somme de 160 €;

- d) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente et le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

2. CANTINE SCOLAIRE – FOURNITURE DE REPAS AU SESSAD.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association « SESSAD ENVOL LORRAINE » qui accueille et accompagne des jeunes atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, représentée par Mme Michèle FRANOZ, sollicite la ville de SAINT-AVOLD pour la fourniture de repas aux enfants de l'association, sis 42 avenue de Longchamp à SAINT-AVOLD.

Cette prestation, effectuée à partir du site de restauration scolaire « Les Colonnades », représenterait 11 à 13 repas par jour. Il est à noter que le transport des repas et le matériel de livraison seront pris en charge par l'association elle-même.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de fourniture de repas à l'association ;
- d'appliquer le tarif de la cantine actuellement en vigueur pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (selon délibération du 2 septembre 2008, point n° 4) ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention ci-annexée entre l'association « SESSAD ENVOL LORRAINE » et la ville de SAINT-AVOLD.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir qui est responsable en cas d'intoxication alimentaire liée à la chaîne du froid ou du chaud par exemple, M. le Député-maire répond que le responsable est la collectivité tout comme elle l'est pour les autres sites où il y a fourniture de repas.

Il rappelle par ailleurs, que la difficulté réside toujours et encore dans la capacité d'accueil, qui pour les deux cantines est presque atteinte ; heureusement que l'association SESSAD ENVOL LORRAINE ne sollicite la ville que pour la fourniture de quelques repas.

Mme BOUR-MAS précise que la liaison chaude ne concernera pas la collectivité dans la mesure où celle-ci sera assurée par l'association elle-même avec son véhicule. Elle informe par ailleurs, qu'il est autorisé d'exporter 30 % des repas cuisinés.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le personnel pourra assumer cette charge supplémentaire, M. le Député-maire répond que cette charge est gérable tant que l'association vient chercher les repas car une fois la maison pour autistes terminée, la question devra être repensée pour continuer à respecter les autorisations liées à l'exportation de repas.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

3. « BOURSES INITIATIVES » - EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2011 point n° 11, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
TRIMBUR Mathieu	Poursuite d'études	500 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011 - chapitre 65.90 / 6574

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de Mme AUDIS, sa proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO REFERENCEES AVEC ERDF.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Les modalités d'échanges pour la mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages et réseaux électriques nécessitent une convention bipartie entre la ville et ERDF.

ERDF effectuera une mise à jour annuelle des données d'ouvrage des réseaux HTA ainsi que sa représentation cartographique. (cf convention ci-annexé)

Les dispositions de cette convention sont valables pendant une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avis favorable de votre commission des travaux, votre assemblée est appelée ce jour :

- à signer la convention bipartie avec ERDF,
- à signer tous documents à venir ayant trait à la mise à disposition des données numériques géo référencées.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. SCHAMBILL, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

5. DOMAINE : DESAFFECTATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX « INSTITUTEURS » SIS AU 10 RUE SAINT-EXUPERY ET ADOPTION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE EN VUE DE LEUR CESSION.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune dispose d'un immeuble dit « bloc des instituteurs » composé de quatre logements au 10 rue Saint-Exupéry à SAINT-AVOLD, avec caves et garages.

Ces logements, affectés au départ aux instituteurs, ont été mis à disposition de particuliers, au fur et à mesure du départ desdits instituteurs.

L'entretien de ce bâtiment ancien devenant coûteux, il a été envisagé de le mettre en vente.

Au préalable, une demande de désaffectation a été acceptée par le Rectorat et Mme la Sous-Préfète de FORBACH respectivement les 18 et 20 janvier 2011.

Par conséquent, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de désaffecter avec effet immédiat les quatre logements communaux de l'immeuble dit « bloc des instituteurs » sis au 10 rue Saint-Exupéry à SAINT-AVOLD ;
- b) d'accepter le principe de leur cession qui sera soumise à l'homologation de votre assemblée lors d'une séance ultérieure ;
- c) d'adopter le règlement de copropriété de l'immeuble en question (document de 40 pages consultable au service foncier de la mairie) ;
- d) d'autoriser M. le Député-maire à signer ledit règlement ainsi que tous documents nécessaires à la mise en copropriété de cet immeuble ;

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il est prévu de vendre l'ensemble du bâtiment à un seul acquéreur ou si celui-ci sera vendu par lot, M. le Député-maire répond qu'une priorité sera donnée à l'occupant.

Mme TIRONI JOUBERT relève d'une part, qu'un logement est occupé par un concierge de la collectivité et s'interroge, d'autre part, sur l'état des logements qui, selon elle, n'est ni vétuste ni coûteux à entretenir dans la mesure où ils avaient déjà été réhabilités.

M. le Député-maire acquiesce et indique que le concierge occupant est M. LEZZERI. Il précise ensuite que c'est la mise en conformité du bâtiment qui est très coûteuse.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- A) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » ;**
B) AU COMITE DE GESTION DE L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL ».

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

L'association « Arc en Ciel » s'est vue confier par la municipalité la gestion du Multi-accueil rue Maréchal Joffre.

Les statuts de l'association stipulent au Chapitre II Article 1 que la ville sera représentée au Conseil d'administration par deux Conseillers municipaux.

Par ailleurs, la convention intervenue le 1^{er} Juillet 2005, prévoit dans son article 3, la mise en place d'un Comité de gestion chargé de contrôler le fonctionnement du Multi-accueil, et composé notamment de trois représentants désignés par la ville.

Leurs mandats arrivant à échéance le 3 avril prochain, il convient donc d'élire :

- a) deux conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'administration de l'association précitée jusqu'au prochain mandat électoral ;
- b) trois représentants de la ville au Comité de gestion.

Pour ces élections, il sera fait application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir que, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il sera procédé à un troisième tour où la majorité relative sera suffisante. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

M. le Député-maire invite à l'élection et propose les candidatures de :

Conseil d'administration

- Mme Gabrielle PISTER
- Mme Josiane BECKER

Comité de gestion

- Mme Véronique BOUR-MAS
- Mme Irène GORGOL
- Mme Anneliese DALSTEIN

Mme Michèle TIRONI-JOUBERT propose les candidatures suivantes :

Conseil d'administration

- Mme Michèle TIRONI-JOUBERT
- M. Jean-Claude BREM

Comité de gestion

- Mme Anne-Marie GALLANT
- M. Pascal BOULANGER
- Mme Martine BESSIN

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|----|
| - | Votants | : | 32 |
| - | Bulletins trouvés dans l'urne | : | 32 |
| - | Bulletins blancs ou nuls | : | 01 |
| - | Suffrages exprimés | : | 31 |
| - | Majorité absolue | : | 16 |

Ont obtenu :

Conseil d'administration

- | | | | |
|---|----------------------------|---|---------|
| - | Mme Gabrielle PISTER | : | 25 voix |
| - | Mme Josiane BECKER | : | 25 voix |
| - | Mme Michèle TIRONI-JOUBERT | : | 06 voix |
| - | M. Jean-Claude BREM | : | 06 voix |

Comité de gestion

- | | | | |
|---|------------------------|---|---------|
| - | Mme Véronique BOUR-MAS | : | 25 voix |
| - | Mme Irène GORGOL | : | 25 voix |
| - | Mme Anneliese DALSTEIN | : | 25 voix |
| - | Mme Anne-Marie GALLANT | : | 06 voix |
| - | M. Pascal BOULANGER | : | 06 voix |
| - | Mme Martine BESSIN | : | 06 voix |

Mme Gabrielle PISTER et Mme Josiane BECKER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées déléguées du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Arc en ciel ».

Mme Véronique BOUR-MAS, Mme Irène GORGOL et Mme Anneliese DALSTEIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées déléguées du Conseil municipal au Comité de gestion de l'association « Arc en ciel ».

7. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 215 028€ A REALISER PAR LA SOCIETE D’HLM LOGIEST.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 3 février 2011, la société d’HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d’un emprunt de 215 028 € destiné à financer la réhabilitation de 127 logements 30 à 56 rue de la Carrière, 44 et 54 résidence Vert Coteau (en complément de la délibération du 23 octobre 2009).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 16 février 2011, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par la société d’HLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d’un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 127 logements, situés 30 à 56 rue de la Carrière et 44 et 54 résidence Vert Coteau à SAINT-AVOLD ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt à prendre entre LOGIEST et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit la somme de 107 514 € pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 215 028 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 127 logements à SAINT-AVOLD, 30-56 rue de la Carrière et 44-54 résidence Vert Coteau.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	215 028 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	0,00% (actualisable à la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Amortissement	naturel

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir à ce contrat de prêt.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

8. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Vu la délibération du 20 décembre 2001, point n°26 portant sur la création de la régie ENERGIS ;

Vu les articles 7, 8 et 13 des statuts de la régie ENERGIS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2005, point n°28 portant sur une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, en application des articles 7, 8 et 13 des statuts de ladite régie ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008, point n°5 portant sur une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application des articles 7, 8 et 13 des statuts de ladite régie ;

Considérant que le mandat des administrateurs actuels de ladite régie prend fin à la date du 2 avril 2011 ;

Considérant que ce mandat est renouvelable,

il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration de la régie ENERGIS, à compter du 3 avril 2011.

Aussi, je vous propose de reconduire les membres déjà en place, savoir :

Représentants
du Conseil municipal (6) :

M. André WOJCIECHOWSKI
M. Thierry ZIMNY
M. Jean-Michel SCHAMBILL
M. Patrice MAIRE
M. Gilbert BETTI
M. Yahia TLEMSANI

Personnalités désignées
pour leur compétence (5) :

M. Joseph MAGAGNIN
M. René HERBETH
M. René PRIBOSEK
M. Antoine WARISSE
M. Maurice ADAM

Discussion :

M. BREM précise que les membres de l'opposition ne participeront pas au vote car aucun d'entre eux n'a été intégré ou même proposé pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Energis.

M. le Député-maire réplique qu'il ne souhaite pas apporter un quelconque changement à la compétence déjà en place c'est pourquoi il propose de renouveler les membres actuels. Il ne relève aucune autre candidature et passe au vote.

Décision du Conseil municipal :

Aucune autre candidature n'ayant été enregistrée, la proposition de M. le Député-maire de reconduire les membres déjà en place, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Par conséquent et après avoir obtenu la majorité absolue, les membres du conseil d'administration de la régie municipale ENERGIS restent inchangés, savoir :

Représentants
du Conseil municipal (6) :

M. André WOJCIECHOWSKI
M. Thierry ZIMNY
M. Jean-Michel SCHAMBILL
M. Patrice MAIRE
M. Gilbert BETTI
M. Yahia TLEMSANI

Personnalités désignées
pour leur compétence (5) :

M. Joseph MAGAGNIN
M. René HERBETH
M. René PRIBOSEK
M. Antoine WARISSE
M. Maurice ADAM

9. CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » : NOUVEAUX TARIFS.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal créait une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour Le Felsberg.

Suite à la réunion du Conseil d'exploitation du Centre international de séjour Le Felsberg, qui a eu lieu le 25 novembre 2010 et afin de tenir compte de l'augmentation des prix et d'améliorer encore les services de la clientèle, il convient d'apporter les modifications suivantes aux tarifs en vigueur :

PRESTATIONS	TARIFS TTC EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS TTC
Petit déjeuner	4,50 €	5,00 €
Chambre avec kitchenette	275,00 €	300,00 €
Chambre sans kitchenette	255,00 €	275,00 €
Camping enfant -12ans	1,50 €	2,00 €
Baguette	1,00 €	1,20 €
Viennoiserie	1,10 €	1,20 €
Location salle / Journée	50,00 €	60,00 €
Location barbecue - Nouvelle prestation		20,00 €
Boîtes de boissons diverses	1,00 €	1,50 €
Cautions uniformisées		
Chambre mois	200,00 €	250,00 €
Salle de formation	250,00 €	250,00 €
Chalet	150,00 €	250,00 €
Vélo	150,00 €	250,00 €

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la Commission des finances vous êtes invités à approuver les nouveaux tarifs susmentionnés.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de Mme BOUR-MAS, sa proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

10. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN SITUE AU QUARTIER DU WENHECK AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIO CULTURELLE ALGERIENNE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

L'association Culturelle et Socio Culturelle Algérienne dont le siège est situé 11A rue du Commandant Charcot à SAINT-AVOLD, a demandé l'acquisition d'un terrain en vue d'y réaliser une extension du bâtiment actuel 11A rue Charcot.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 19 n° 930 d'une contenance de 0 a 62 ca

que cette association souhaite acquérir à l'euro symbolique et dont le transfert de propriété au profit de la commune est en cours.

Cette transaction à l'euro symbolique a obtenu l'aval de France Domaine.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder la parcelle en question à l'euro symbolique au profit de l'association Culturelle et Socio culturelle Algérienne représentée par son Président M. Mohamed BOUZID, dès lors que le transfert de propriété entre la SAS SAINTE-BARBE, actuelle propriétaire et la commune de SAINT-AVOLD sera effectif ;
- b) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de l'acquéreur

Discussion :

A la question de M. HOCQUET de savoir quelle est la destination exacte de cette extension, M. SCHAMBILL répond qu'il s'agit simplement d'agrandir le local actuel.

M. BREM ne comprend pas la raison pour laquelle ce terrain est cédé à l'euro symbolique et souhaite des éclaircissements.

M. le Député-maire réplique d'une part, que la ville a toujours fait de gros efforts en direction des associations et indique d'autre part, qu'elle acquiert aujourd'hui une parcelle à l'euro symbolique et ne voit pas, par conséquent, la raison de la céder à l'association à un autre prix.

M. BREM demande si les transactions à l'euro symbolique sont encore permises car selon lui, les ventes entre privés ne le permettent déjà plus.

M. le Député-maire répond que dans un tel cas, il n'est pas envisageable de faire du bénéfice sur l'association.

M. BREM s'interroge toutefois sur la légalité de cette transaction à l'euro symbolique.

M. le Député-maire et M. SCHAMBILL répliquent que ce détail sera vérifié.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à quelle date l'acte a été signé.

M. SCHAMBILL explique qu'au moment où cette délibération a été rédigée, il y a trois semaines environ, l'acte n'était pas signé, il manquait la signature de la SA Ste Barbe qui n'est intervenue qu'aujourd'hui.

Mme TIRONI JOUBERT en déduit que les membres du Conseil municipal sont mis, ce soir, devant le fait accompli et pour finir, doivent accepter cette transaction telle que présentée.

M. SCHAMBILL répond par la négative et précise qu'il s'agit de la signature du transfert de la SA Ste Barbe vers la ville qui a été acté aujourd'hui. Il ajoute que M. le Député-maire n'a rien signé encore avec l'association.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. BREM pour dire qu'il est impératif de se rapprocher du notaire afin d'avoir la certitude que cette transaction puisse se faire à l'euro symbolique.

Selon M. le Député-maire, le fait d'acheter à l'euro symbolique pour revendre ensuite à l'euro symbolique ne pose aucun problème règlementaire mais précise toutefois, que ce détail sera vérifié.

Après vérification auprès des services compétents, il en ressort qu'une transaction de ce type, à l'euro symbolique, est tout à fait règlementaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

11. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE – AUTORISATION AU MAIRE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Les décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 – 225 du 1^{er} mars 1995.

Considérant :

Que le stationnement payant de la ville est actuellement géré en régie directe,

.../...

Que la Ville a fait l'acquisition de cent cinquante places de stationnement dans le parc de stationnement « La Poste »,

Que la délégation de ce service public par voie d'affermage permettrait à la ville de SAINT-AVOLD de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche commerciale, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion et de l'exploitation.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- engager et à conduire une procédure de mise en concurrence relative à la délégation du service public de stationnement payant de la ville, conformément aux articles L.1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 – 225 du 1^{er} mars 1995,
- à s'adjoindre les services de Me CABANES dans le cadre du conseil juridique.

Discussion :

Selon Mme TIRONI JOUBERT, une certaine rigueur sera nécessaire à l'avenir concernant les stationnements non payés et ceci, même pendant les périodes de l'année où une tolérance était appliquée pour rendre la ville plus attractive. Elle ajoute que le risque est de voir ce nouveau parking rester désert si cette rigueur manque de fermeté et qu'un certain laxisme s'installe.

Elle demande par ailleurs, si cette DSP concerne tous les parkings ou si certains d'entre eux resteront gratuits.

Elle s'interroge également sur le futur rôle des policiers municipaux et souhaite savoir s'il est question de faire des économies dans ce cadre d'emplois.

Elle relève ensuite, que ce point n'est pas passé en commission « occupation du domaine communal » et souhaite des explications.

M. le Député-maire explique que ce parking « commun » nécessite une cogestion, ce qui est complexe à mettre en œuvre d'où la proposition de délégation de service public. Il indique que cette DSP permet à la ville de s'appuyer sur les compétences techniques de personnes qui ont l'habitude de gérer des parkings de ce type là, d'autant plus que l'installation de barrières est nécessaire ; il précise en effet, que la gestion des horodateurs est assez facile, ce qui est loin d'être le cas avec des barrières dont l'utilisation nécessite une surveillance bien différente.

Il revient ensuite sur le rôle des policiers municipaux et précise que ces agents ne sont pas en place uniquement dans le but de dresser des procès-verbaux ; il indique qu'à l'avenir, ils pourront être mobilisés davantage sur « le front de la sécurité » surtout à l'heure où il est sans cesse question de surveillance et sécurité dans les quartiers et aux sorties d'école.

En ce qui concerne les usagers qui ne respectent pas les règles et ne payent pas leur stationnement, il précise qu'ils seront sanctionnés et ajoute qu'il n'y a aucune différence entre le fait qu'une sanction de ce type émane de policiers municipaux ou qu'elle émane d'une entreprise privée.

Pour finir sur cette question, il souligne deux points importants, le premier étant la nécessité de rendre les stationnements payants pour éviter les voitures ventouses et le second, de pratiquer des prix de stationnement qui ne soient pas exorbitants.

A la question de M. BREM de savoir si le délégataire gèrera l'ensemble des parkings payants de la ville, M. le Député-maire répond par l'affirmative.

Selon M. BREM, lors d'un autre débat, M. FUNFSCHILLING avait annoncé que la ville récupère annuellement 250 000 € du stationnement payant, recette qui devait être utilisée pour le financement du parking de La Poste. Il rappelle également, qu'il avait été annoncé lors d'un Conseil municipal, que ce parking n'était pas rentable ; il en conclut par conséquent, que le délégataire pourra se « *rattraper* » avec les bénéfices générés par tous les autres parkings de la ville.

Il indique par ailleurs, qu'il souhaite consulter la convention de gestion du parking de La Poste ; il souhaite des éclaircissements et notamment en ce qui concerne l'appel d'offres dont le contenu technique et le cahier des charges doivent, d'ores et déjà, être établis selon lui, voire même être présentés au Conseil municipal.

M. le Député-maire informe que pour l'heure il est question de donner l'autorisation au maire pour, d'une part, lancer la procédure d'appel d'offres et d'autre part, s'adjoindre les services d'un avocat dans le cadre du conseil juridique.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce projet de DSP manque de cohérence et de clarté d'autant plus qu'il n'a jamais été question de mise en DSP.

M. le Député-maire indique pour conclure, que l'appel d'offres sera fait en toute transparence et ajoute que le cahier des charges sera soumis au Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN pour elle et sa mandante Mme GALLANT.

12. DOMAINE : ACQUISITION DES TERRAINS INDUSTRIELS DE LA VENTE AU CARREAU APPARTENANT A L'EPFL ET RETROCESSION A LA CCPN.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Par convention en date du 30 août 2004, la ville de SAINT-AVOLD et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession de terrains industriels de la Vente au Carreau, cadastrés :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 59 n° 13
Section 43 n° 60, 56 et 18
pour une contenance totale de 32 ha 60 a 96 ca

Il était prévu après acquisition par l'EPF Lorraine, une cession au profit de la ville de SAINT-AVOLD au plus tard le 30 juin 2006.

En raison d'un bail accordé à COKES de CARLING, un premier avenant pour prolonger le délai de rachat de la commune au 30 juin 2010 est intervenu en 2009.

Du fait de l'avenir incertain de COKES de CARLING et des différents projets susceptibles de se développer à cet endroit, un deuxième avenant est intervenu en 2010, prorogeant le délai de rachat par la commune jusqu'en 2014.

Aujourd'hui, des perspectives pour y créer une nouvelle zone d'activité économique se dessinent, de sorte qu'il s'avère opportun d'acquérir d'ores et déjà l'ensemble de ces terrains, conformément à la convention foncière qui nous lie à l'EPFL et de les rétrocéder immédiatement à la CCPN (Communauté de communes du Pays Naborien).

Les conditions de rétrocession de l'actuel propriétaire l'EPFL, sont les suivantes :

- le montant de cession est de 117 366,06 € payables en deux annuités,
- 58 683,03 € payables le jour de la signature de l'acte,
- 58 683,03 € payables le 30 juin 2012.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- d'acquérir l'ensemble des terrains industriels cadastrés ci-dessus appartenant à l'EPFL aux conditions financières susvisées ;
- d'obtenir de l'EPFL, avant la signature de tout acte de vente, l'ensemble des conditions, charges et modalités de transfert de ces terrains, autres que financières ;

notamment en ce qui concerne la dépollution du site, les servitudes grevant ces terrains, les engagements et obligations des propriétaires successifs, en particulier ceux de Charbonnages de France et de COKES de CARLING,

afin que les conditions, charges et modalités, puissent être reprises dans l'acte de vente, au moment du transfert de propriété entre l'EPFL et la commune de SAINT-AVOLD ainsi que dans l'acte de rétrocession par la commune de SAINT-AVOLD au profit de la CCPN ;

- de charger M. le Député-maire de mener à bien la transaction à intervenir avec l'EPFL au mieux des intérêts de la commune de SAINT-AVOLD et de la CCPN ;
- de l'autoriser à signer les actes de cession et rétrocession à intervenir aux frais des acquéreurs.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.
Abstention de Mlle BERTRAND.

13. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2011.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2011. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2010, les taux applicables aux quatre taxes de la fiscalité locale :

- 15,31% pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2009 : 14,97 %)
- 5,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TMN 2009, 19,32 %)
- 67,18% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TMN 2009, 45,50 %)
- 10,37% pour la cotisation économique territoriale (ex T.P.) (TMN 2009 - 16,13 %)
- Ces taux ne seront pas augmentés en 2011.

2) Produit des quatre taxes directes locales de 2001 à 2010

Année	Taxe (en euros)				Totaux
	Habitation	Foncière (bâti)	Foncière (non bâti)	Professionnelle	
2001	1 526 521	954 867	77 595	12 755 272	15 314 255
2002	1 541 477	973 438	84 266	12 516 209	15 115 390
2003	1 602 265	1 222 454	86 025	12 824 068	15 734 812
2004	1 637 535	1 259 016	89 485	12 527 081	15 513 117
2005	1 698 457	1 256 188	97 401	12 297 047	15 349 093
2006	1 937 828	1 405 656	89 636	12 379 047	15 812 167
2007	2 045 137	1 463 346	91 363	12 055 549	15 655 395
2008	2 100 978	1 516 903	93 155	11 738 761	15 449 797
2009	2 277 822	1 653 914	109 369	12 997 444	17 038 549
2010	2 340 593	1 755 991	119 782	(*) 14 329 425 - 806 063	17 739 728
TOTAUX	18 708 613	13 461 773	938 077	125 613 840	158 722 303

(*) Compensation relais (nette) versée par l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle à compter de 2010.

- participation due au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

3) dépenses de fonctionnement (réelles)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 655 837,72	24 366 262,53
2007	28 050 185,26	25 589 490,31
2008	27 062 064,14	25 471 716,32
2009	28 092 977,42	25 926 634,61
2010 (hors chapitre 014)	28 486 314,33	25 251 419,48 (chiffre provisoire 26.01.11) Manque subvention équilibre CAC

4) Intérêts de la dette de 2001 à 2010 (en €)

Année	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36
2007	361 826,47
2008	391 198,00
2009	365 671,12
2010	505 717,30

5) Encours de la dette de 2001 à 2011 (en €)

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76
2008	9 202 806,67	526,68 (s/17 473 habitants)
2009	11 096 103,53	637,48 (s/17 406 habitants)
2010	14 500 794,42	848,44 (s/17 091 habitants)
2011	16 368 172,03	957,70 (s/17 091 habitants)

6) Volumes d'investissement (dépenses d'équipement)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 468 556,95	3 631 466,23
2007	13 026 642,04	5 793 085,98
2008	15 093 210,33	8 019 958,37
2009	18 286 238,75	10 352 414,45
2010	12 792 766,01	9 113 005,60 (chiffre provisoire au 25.01.2011)

7) Budget primitif 2011

Il vous est maintenant présenté les grandes tendances qui devraient conduire à l'élaboration du budget primitif 2011 qui vous sera proposé dans les prochaines semaines.

La taxe professionnelle (T.P.) a été supprimée le 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises.

Je vous rappelle que les communes percevront au lieu de la T.P. :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) qui est composée de deux éléments distincts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) basée sur la valeur locative des installations et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- Des transferts d'impôts :
 - attribution de la part départementale de la taxe d'habitation,
 - taxe sur les surfaces commerciales perçues auparavant *par l'Etat*.

En 2011, SAINT-AVOLD poursuivra sa politique de proximité en direction de nos citoyens, de nos écoles, du développement durable, de notre sécurité à tous.

Parallèlement aux travaux effectués par l'EPFL au bâtiment de Jeanne d'Arc, la fin de l'aménagement et le transfert du service des Archives s'effectuera au cours du 1^{er} semestre.

Des travaux de filtration, de traitement des eaux seront effectués au stade nautique.

Les chantiers d'insertion poursuivront en 2011 leurs travaux de remise en état du bâti :

- Maternelle Wenheck,
- 2 salles à l'église du Wenheck,
- Locaux St Vincent de Paul.

Nous poursuivrons la mise en conformité gaz et électricité dans différents bâtiments communaux.

L'hiver très rigoureux nous obligera à refaire en priorité certaines voiries, soit :

- rue Bathélémy Crusem,
- rue de France (2^{ème} phase),
- boulevard de Lorraine – au niveau de la gare routière,
- rue Raymond Pitet,
- rue Poncelet.

De plus, la création des parkings, rue des Pétunias et Vert Coteau, est également prévue ainsi que la prolongation de la rue des Cerises, et la mise en conformité des feux tricolores au carrefour avenue Patton.

La MJC qui attend depuis longtemps des locaux supplémentaires reprendra les locaux de l'Ex Trésorerie.

Une étude sera lancée pour l'agrandissement des locaux de St Vincent de Paul et de la Croix Rouge dont les besoins deviennent criants.

Le Tennis Club se verra doter de 2 nouveaux cours extérieurs.

Nous relancerons aussi, tel que je vous l'avais indiqué, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre nautique.

Nous poursuivrons en termes de sécurité et, la présence des policiers municipaux sur le terrain et, la mise en place de caméras supplémentaires.

Nous poursuivrons aussi pour le centre équestre, les travaux de mise en conformité des installations.

Ce budget ainsi que les budgets annexes seront rigoureux et réalistes afin de conserver, l'écoute de nos concitoyens et, la réactivité nécessaire aux périodes de crise que nous traversons solidairement.

Discussion :

En ce qui concerne les volumes d'investissement, M. BREM fait un comparatif entre les prévisions et les réalisations de 2001 à 2010 ; il relève un taux de réalisation de 61 %. Ce qui est paradoxal, selon lui, c'est que la dette par habitant a augmenté. Il en conclut que, si les investissements n'ont pas été réalisés à hauteur des prévisions et que la dette par habitant a augmenté, cela signifie que la section fonctionnement est très importante.

M. le Député-maire rappelle que sa politique est une politique de proximité favorisant les écoles, les associations etc... qui d'année en année nécessitent des besoins importants. Il rappelle à ce propos le club house de tennis de table, le club house du rugby, le terrain synthétique du côté de l'étoile naborienne, le boulodrome à Jeanne d'Arc etc ... et les projets pour la MJC qui attend une extension depuis longtemps tout comme les projets concernant le commissariat à ST-AVOLD.

Il rappelle ensuite que depuis 2001 de nombreux services ont vu le jour comme le périscolaire, les cantines, la maison de la petite enfance, etc... actions qui répondent aux besoins de la population. Il rappelle également le nombre de policiers municipaux, les centres aérés etc..., ce qui l'amène à dire que la ville de Saint-Avold reste une ville attractive. Il en profite pour rendre hommage aux services municipaux qui font le maximum pour être présents lors des différentes manifestations dont le nombre a considérablement augmenté depuis 2001.

Il relève également certains chantiers tels que l'éclairage public qui a été amélioré et installé partout où cela était possible.

Il rappelle néanmoins que l'Etat se désengage de plus en plus, les dotations diminues, ce qui obligera la ville à diminué les différentes actions en faveur de certains au profit d'autres services qu'il ne souhaite pas sacrifier, tels que les cantines scolaires dont les demandes ne cessent d'augmenter.

Ce qui est important de dire aujourd'hui, selon lui, c'est que la ville a su intervenir financièrement partout où cela était nécessaire et continuera en fonction des finances qui seront prévues pour cela.

Il souligne les deux points qui lui semblent les plus importants aujourd'hui, savoir : le premier est de ne pas augmenter les impôts, et le second, de continuer à satisfaire la population en termes de services de proximité.

Mme TIRONI JOUBERT relève des incohérences dans les propos de M. le Député-maire et annonce qu'elle ne voit pas la situation telle qu'il vient de la décrire. Elle constate plutôt un manque de compétence à la tête de certains services, une mauvaise gestion de la flotte automobile avec des véhicules utilisés par certains pour leurs besoins privés, qui de plus occasionnent frais kilométriques et accidents. Elle considère ces agissements comme des abus et gabegies au niveau des services tout comme la Marianne d'or et l'écomobilité qu'elle estime être « du vent », une promotion injustifiée selon elle.

En matière de circulation, elle estime qu'aucune étude logique n'est réalisée, les giratoires sont très « accidentogènes » et les zones limitées à une vitesse de 30km/h sont mal signalées.

M. le Député-maire rebondit sur les propos de Mme TIRONI-JOUBERT et s'interroge sur les services qui pourraient manquer à SAINT-AVOLD.

Selon lui, la ville de SAINT-AVOLD est, et reste, une ville attractive. Il met en avant l'un des services de proximité les plus utilisés, savoir le bus. Il précise que ce service, mis à la disposition de tous, permet par exemple de se rendre à la gare SNCF à partir du centre ville toutes les demi heures.

Il rappelle également les animations pour les personnes âgées dans les maisons de retraite.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'il s'agit de relaxologues payés 80 € de l'heure ou des peintres qui se disent « relaxologues ».

M. le Député-maire accepte le fait que Mme TIRONI JOUBERT puisse avoir un avis contraire au sien mais insiste sur une réalité, qui est de dire que la majorité est à l'écoute des naboriens et fait des efforts pour apporter rapidement des solutions lorsqu'un problème se présente. Il souligne par exemple la réactivité des agents comme des élus, lors des interventions de déneigement sur l'ensemble du territoire.

Mme TIRONI JOUBERT ne partage pas les divers points de vue de M. le Député-maire et critique sa politique en matière de gestion des deniers publics.

Pour répondre à M. BREM, M. HOCQUET indique avoir fait un petit calcul grâce auquel il peut annoncer que l'endettement a baissé et il explique son raisonnement. Il indique que la dette par habitant a effectivement augmenté de près de 120 € en 10 ans, ce qui fait 14% entre 2001 et 2011, soit 1,4% par an, ce qui est en dessous de l'inflation. Par conséquent, il informe qu'en euros constants, l'endettement a baissé.

M. GALLONI s'interroge sur une période plus courte, savoir de 2009 à 2011 et constate que la dette a augmenté de 50%.

M. le Député-maire explique cette augmentation par des besoins en général qui eux aussi augmentent dans la mesure où la politique actuelle est de ne pas taxer davantage les naboriens.

M. BREM souhaite rectifier le constat de M. HOCQUET et précise qu'il a oublié un paramètre important, savoir qu'entre temps, il y a eu des augmentations d'impôts qui ont quelque peu stabilisé la dette.

Par ailleurs, il déplore l'état de certaines routes qui faisait pourtant partie du programme de rénovation mais qui malgré cela, n'a fait l'objet d'aucune remise en état.

M. le Député-maire informe que pour l'heure, les travaux qui ont été réalisés sont ceux qui ont été estimés nécessaires et urgents.

M. BREM souhaite connaître la somme prévue pour 2011 en matière d'investissement car il ne relève rien de concret pour 2011 mise à part des investissements à minima et un gel des quatre taxes locales qu'il explique par l'approche d'une période électorale.

M. le Député-maire réplique que sa préoccupation actuelle est que le fonctionnement de l'année 2011, pour la ville de SAINT-AVOLD, se rapproche de celui de 2010, tenant compte bien sûr des différentes dotations de l'Etat.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur l'extension de la MJC et propose, en cas de travaux et afin que la ville ne soit pas seule à financer ce projet, de consulter des cabinets qui sont mis à disposition gratuitement, tel que Lorraine active ou le DLA (Dispositif local d'accompagnement). Cette approche permettrait selon elle, d'étudier les différentes subventions envisageables et cofinancements possibles, et ainsi trouver des partenaires.

M. le Député-maire réplique que le projet est déjà bien avancé, reste l'accord du président de la MJC et de son Conseil d'administration. Il précise que l'étude est chiffrée, reste à déterminer l'endroit où aura lieu cette extension. Il souligne, pour ce qui concerne les subventions, que jusqu'à présent la ville a toujours su récupérer toutes les subventions possibles pour ses différents projets.

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'elle souhaiterait qu'il y soit prévu un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Pour clore ce débat, M. le Député-maire réplique que tout a été prévu dans ce domaine et suivi par M. KIKULSKI, entre autre.

14. MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DES TARIFS DE PEAGE A LA SANEF.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

La SANEF, concessionnaire de l'autoroute A4 a décidé d'augmenter ses tarifs de péage. La Moselle Est est, à nouveau, mise à contribution et taxée à l'heure où les fermetures d'usines (Cokerie, ELES France, etc...), les restructurations économiques et hospitalières amènent nos concitoyens à plus de déplacements.

De 1,9 % d'augmentation moyenne sur l'ensemble du réseau géré par le concessionnaire, le prix grimpe sans justificatif de 2,5 % au péage de SAINT-AVOLD.

Compte tenu de la situation économique locale, le Conseil municipal réuni le 24 février 2011 demande que l'égalité devant les citoyens soit maintenue et que l'augmentation des tarifs de péage soit purement et simplement supprimée ou rejoigne pour le moins, la moyenne de l'ensemble du réseau.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS DE SAINT AVOLD.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

L'ampleur inadmissible des suppressions de postes prévues dès la rentrée 2011 dans les différents établissements scolaires et secondaires de SAINT-AVOLD (Moselle) et plus précisément dans nos deux lycées Poncelet et Charles Jully (27 postes en moins rien que pour ces deux établissements) force, aujourd'hui, les élus municipaux à réagir.

Cette situation est d'autant moins compréhensible, au lycée Charles Jully il y a 26 élèves en plus et on perd 5 postes ;

- 200 heures de moins, 15 à 19 postes menacés au lycée Poncelet pour 52 élèves en moins ;

- 88 heures de moins et 5 postes menacés au lycée Charles Jully malgré des effectifs en légère hausse ;

- 130 heures de moins et 7 postes menacés sur la SEP de Jully conséquence de la substitution des bacs pro en 3 ans aux BEP et aux bacs pro en 2 + 2 ans ;

- 20 heures de moins au collège La Fontaine pour 2 élèves en moins ;

- 1 poste menacé au collège la Carrière et suppression de l'italien LV2 enseignée depuis plus de 40 ans sur la Ville.

La dotation horaire globale pour l'année scolaire à venir qui a été présentée aux délégués lors des différents Conseils d'administration, laisse apparaître une véritable coupe franche des heures d'enseignement qui se traduira inévitablement par des matières non reconduites et des classes surchargées qui avoisinent les 35 élèves

A l'heure où nous signons avec l'Etat des conventions de revitalisation de notre Territoire et que le taux de chômage des jeunes est de 3 points au-dessus de la moyenne nationale, il serait irresponsable de sacrifier la formation de nos jeunes.

La Moselle Est devient le parent pauvre du département tout secteur confondu après les pertes de pans entiers de l'industrie, nous ne voulons pas perdre aussi nos professeurs et nos moyens d'action en terme de formation.

L'ensemble des élus réuni en Conseil municipal le 24 février 2011 demande une révision à la hausse des établissements de SAINT-AVOLD (Moselle).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que M. le Député-maire n'ait pas été informé de ces suppressions de postes car selon elle, les décisions de ce type sont orchestrées par la majorité politique dont il fait partie. Selon elle, il ne peut ignorer la situation puisque celle-ci est discutée à l'Assemblée nationale avec les ministres concernés ; elle se demande alors pour quelle raison le rôle de M. le Député-maire est différent ici en Conseil municipal au cours duquel il devient l' élu de proximité. Elle estime qu'il tient aujourd'hui un double discours.

M. le Député-maire indique qu'il n'est pas toujours d'accord avec sa majorité.

Mme TIRONI JOUBERT lui suggère de changer de majorité politique et de ne plus faire partie de l'UMP car, selon elle, il ne peut pas être un Député UMP qui vote contre la réforme des retraites ou contre les suppressions de postes dans l'enseignement.

Selon elle, la majorité parlementaire de l'Assemblée nationale obéit à une certaine politique qui donne une mauvaise image du fonctionnaire avec le reflet « *d'une personne qui ne sert à rien* », ce qui explique ces suppressions de postes décidées sans aucun scrupule. Elle indique que toutes ces suppressions vont dans le sens de ceux qui ont les moyens financiers de payer des cours particuliers à leurs enfants pendant que les familles plus modestes n'ont que « *les yeux pour pleurer* ».

M. le Député-maire explique que ses motivations, lorsqu'il se trouve à PARIS, sont de défendre les concitoyens, de défendre les problématiques des retraites ou des mineurs, les restructurations hospitalières, etc... auprès du gouvernement. Il indique qu'il se défend et se bat pour se faire entendre comme il a la ferme intention de le faire aujourd'hui avec ces suppressions de poste.

M. BREM informe que le gouvernement a mis en place un système de primes en fonction du nombre de postes supprimés.

Mme TIRONI JOUBERT suit M. BREM dans ses propos et ajoute qu'il est question d'une prime de 20 000 € pour supprimer des postes, votée à l'Assemblée nationale.

M. le Député-maire indique qu'il ne cautionne absolument pas ce type de procédure.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

PS1. ATELIERS MUNICIPAUX : ACQUISITION D'UN VEHICULE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La section espaces verts des services techniques dispose d'un seul véhicule de type utilitaire 3,5 tonnes équipé d'un plateau. Ce véhicule arrivant en fin de vie et compte tenu de l'accroissement des prestations réalisées par le service, à savoir notamment des travaux d'élagages, la réalisation et l'entretien de massifs fleuris, l'acquisition d'un second véhicule équipé d'un plateau est impérative.

Ces véhicules serviront également au transport des barrières de sécurité de type « Vauban » lors des marchés et diverses manifestations, permettant ainsi aux agents des manipulations moins contraignantes qu'avec l'utilisation de véhicule de type poids lourds.

De ce fait, il y a lieu de procéder à l'acquisition rapide d'un véhicule de même type.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour :

- à inscrire la somme de 36 200 € au budget prévisionnel 2011 au crédit du compte 21/823 - 2182

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. SCHAMBILL, sa proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE
A M. PATRICE MAIRE, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.**

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal délégué, m'a adressé, par courrier remis en mairie le mardi 15 février 2011, une question en ces termes :

Concerne : question orale pour le Conseil municipal du 24 février 2011.

Monsieur le Député-maire,

Il est souvent reproché à l'opérateur actuel un manque de proximité impactant la qualité de son service ainsi qu'une mauvaise approche à travers son SAV. Comment la commune envisage-t-elle d'améliorer ce service ?

M. Patrice MAIRE
Conseiller municipal délégué

Voici ma réponse :

Monsieur,

En termes de services et de proximité, la commune sera très vigilante dans le cadre de l'examen des offres. En effet, dans les critères de sélection de l'entreprise, l'examen des offres se portera sur le service apporté aux clients ainsi que sur l'organisation de son service après-vente. Il faut noter également qu'au niveau de ce nouveau réseau, la technique employée (fibre optique) devrait réduire fortement les risques de panne, car sur le réseau ne subsistera plus d'appareillage (amplificateur). Toutefois, nous serons vigilants pour le SAV des appareillages mis à la disposition des clients.

A ce titre, il n'est pas exclu qu'un partenariat soit établi entre ENERGIS et le futur opérateur pour coordonner le service local. ENERGIS pourrait être l'interlocuteur local privilégié des Naboriens, en tant que Conseil, fournisseur de service et petit dépannage. J'ai missionné ENERGIS pour qu'elle mène à bien cette mission et qu'elle m'apporte cette alternative locale sous une forme qui reste encore à définir.

Néanmoins, en termes de déploiement de réseau, je tenais à préciser que dès l'origine du projet, la régie n'est pas exclue de ce projet. Elle est d'ailleurs intégrée et partenaire depuis l'origine de cette démarche. Tout au long de l'opération, elle suivra l'étude et la conception et la réalisation de travaux quel que soit l'opérateur choisi dans le cadre de l'appel d'offres. En effet, ENERGIS a la délégation par la commune pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h40.
